

ORDRE DE L'EXCELLENCE



RÉCIPIENDAIRE SANTÉ MENTALE AU TRAVAIL



Commission de
la santé mentale
du Canada

Mental Health
Commission
of Canada

La Norme sur la santé et la sécurité psychologiques pour les étudiants de niveau postsecondaire

Foire aux questions (FAQ)



Les points de vue présentés ici représentent uniquement les points de vue de la Commission de la santé mentale du Canada. Le présent matériel a été produit grâce à la contribution financière de Santé Canada.

1. Qu'est-ce qu'une norme?

Une norme est un niveau de rendement attendu qui est considéré comme un modèle approuvé par une autorité ou un expert, ou de l'avis général. Une norme stipule les exigences minimales en matière d'utilisation, de sécurité et/ou de conception de produits, de processus et de services. La Norme sur la santé et la sécurité psychologiques pour les étudiants de niveau postsecondaire serait considérée comme un « processus ».

2. Quelle est la portée de la Norme sur la santé et la sécurité psychologiques pour les étudiants de niveau postsecondaire (la Norme)?

La Norme fournira un cadre et une orientation pour la protection et la promotion de la santé mentale des étudiants de niveau postsecondaire et devrait couvrir les aspects de la sensibilisation, de la promotion, de la prévention, de l'intervention, des mesures d'adaptation et de la formation en matière de santé mentale. Elle comprendra des références standard pour évaluer dans quelle mesure la Norme établie est respectée. Le comité technique définira plus précisément ces références à la lumière des résultats de l'analyse environnementale et des dialogues communautaires.

3. Quels sont les objectifs clés du projet?

Voici les objectifs que poursuit la Commission de la santé mentale du Canada (CSMC) à travers ce projet :

1. Appuyer l'élaboration de la Norme sur la santé et la sécurité psychologiques pour les étudiants de niveau postsecondaire.
2. Mobiliser les principaux intervenants du projet et de la collectivité (définis plus loin) dans la mise au point d'une Norme (et de produits connexes) pertinente, fondée sur des données probantes et pratique pour permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire du Canada de renforcer et de promouvoir efficacement la santé mentale des étudiants.
3. Élaborer des outils et des ressources clés pour aider les établissements d'enseignement postsecondaire à mettre la Norme en œuvre.
4. Favoriser l'adoption de la Norme parmi les établissements d'enseignement postsecondaire.
5. Accumuler des données probantes pour démontrer l'impact de la Norme sur la réussite des étudiants.

4. Qui sera touché par cette Norme?

Les étudiants de niveau postsecondaire, les collèges, les universités, les établissements polytechniques, les cégeps, les membres du personnel et du corps professoral, ainsi que les syndicats seront directement touchés par cette Norme. L'amélioration de la santé mentale et de la réussite des étudiants dans les établissements d'enseignement postsecondaire aura des effets indirects au sein des réseaux sociaux et des milieux de soutien des étudiants, comme par exemple leurs familles, les aidants, les groupes confessionnels, etc.

5. Qui mettrait la Norme en œuvre?

Il s'agit d'une Norme volontaire que tous les collèges, toutes les universités et tous les établissements d'enseignement technique et les cégeps pourraient envisager d'adopter. Cette Norme reposera sur un modèle d'approche collective, de sorte que la réussite de sa mise en œuvre nécessitera la contribution et les commentaires des étudiants, du personnel, du corps professoral, des administrateurs, etc. Le processus de mise en œuvre de la Norme sera probablement dirigé par le bureau administratif désigné qui est le plus préoccupé par la réussite des étudiants au sein des établissements d'enseignement postsecondaire.

6. Cette Norme adoptera-t-elle une « approche ciblant le campus en entier »? Autrement dit, inclura-t-elle le corps professoral, le personnel et les étudiants?

La Norme est axée sur les étudiants; nous encourageons toutefois les établissements d'enseignement à envisager l'adoption de la Norme sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail (lancée en 2013 à l'intention du personnel et des bénévoles œuvrant au sein de tous les milieux de travail au Canada) parallèlement à la Norme sur la santé et la sécurité psychologiques pour les étudiants de niveau postsecondaire, ou même avant.

7. S'agira-t-il d'une Norme volontaire?

Il s'agira d'une Norme volontaire, sauf si une loi ou un règlement y fait référence.

8. Qui est consulté et quels intervenants seront mobilisés?

Nous travaillerons avec nos partenaires et les chefs de file de ce secteur afin de mener de vastes dialogues et de susciter la mobilisation à l'échelle du pays. L'objectif est d'être inclusifs et accessibles, et d'englober les collèges, les universités, les établissements d'enseignement technique, les cégeps, leurs étudiants, les organismes gouvernementaux, les associations, les familles, le personnel, le corps professoral, les syndicats, les services de soutien et les organismes, plus particulièrement ceux qui s'adressent aux francophones, aux peuples autochtones, aux personnes ayant vécu la maladie mentale et à leurs familles, ainsi qu'aux aidants.

9. Qui finance ce projet?

La CSMC dirige le projet en partenariat avec le Groupe CSA. Le projet reçoit l'appui financier généreux de Bell Cause pour la Cause, de la Fondation familiale Rossy, de la Fondation RBC et de Santé Canada.

10. Sur quelles questions l'initiative se concentrera-t-elle?

- Aborder les questions de santé mentale des étudiants aux différents stades de leurs études postsecondaires, leur état de bien-être et/ou de maladie mentale.
- Encourager une approche plus collaborative pour promouvoir la santé mentale des étudiants en déterminant clairement les responsabilités partagées entre les étudiants, le personnel et le corps professoral.

- Réduire la stigmatisation et encourager les étudiants à adopter davantage de comportements visant à rechercher de l'aide.
- Enrichir les connaissances en santé mentale, tant chez les étudiants que chez le personnel.

11. Qu'est-ce que la Norme entraînera comme changements dans la santé mentale des étudiants?

L'adoption d'une Norme sur la santé et la sécurité psychologiques pour les étudiants de niveau postsecondaire offrira aux établissements d'enseignement des lignes directrices et un cadre qui représentent les pratiques exemplaires et appuient les futures nouvelles pratiques visant à renforcer et à promouvoir la santé mentale des étudiants, et ainsi favoriser leur réussite.

12. Quelle est la différence entre une Norme et une stratégie en matière de santé mentale?

Habituellement, une stratégie en matière de santé mentale fournit un schéma directeur sur la façon d'améliorer les programmes existants, d'en élaborer de nouveaux et de combler les lacunes actuelles. La Norme établira un cadre national et des mesures pour évaluer une stratégie en matière de santé mentale. Par exemple, une stratégie en matière de santé mentale peut relever une lacune sur le plan de l'accessibilité au soutien en santé mentale. Une Norme pourrait décrire ce qui constituerait une base de comparaison acceptable pour l'accessibilité au soutien en santé mentale. Une Norme orienterait également une stratégie existante en matière de santé mentale adoptée dans un établissement d'enseignement de niveau postsecondaire pour s'assurer que tous les éléments liés à la santé mentale des étudiants sont pris en compte.

13. La Norme sera-t-elle citée dans les lois, les règlements, les autorisations et les accréditations?

Tout comme la Norme sur la santé et la sécurité psychologiques en milieu de travail, la Norme sur la santé et la sécurité psychologiques pour les étudiants de niveau postsecondaire sera volontaire. On espère qu'au fil du temps, elle sera mentionnée dans les futurs règlements, lois, autorisations et accréditations.

14. De quelle façon la Norme garantira-t-elle aux étudiants le soutien dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin?

La Norme en soi ne peut garantir aux étudiants le soutien dont ils ont besoin au moment où ils en ont besoin. On ne peut y parvenir qu'au moyen d'efforts soutenus de la part des établissements d'enseignement, des fournisseurs de services et des étudiants eux-mêmes (à travers des comportements tournés vers une recherche d'aide et d'autres outils d'auto-assistance). La Norme offre un cadre assurant que les établissements d'enseignement connaissent les attentes minimales pour soutenir la santé et la sécurité psychologiques de leurs étudiants.

15. Cette Norme s'adressera-t-elle SEULEMENT aux étudiants ayant une maladie associée à la santé mentale?

La Norme s'appliquera à tous les étudiants de niveau postsecondaire, y compris ceux qui ont un problème de santé mentale, et ce, tout au long de leurs études dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Elle s'appliquera également aux étudiants de niveau postsecondaire sur le campus ou hors campus; à ceux qui étudient à distance; aux étudiants étrangers ou canadiens; aux étudiants ayant des problématiques, etc.

L'objectif de la Norme est de permettre aux établissements d'enseignement postsecondaire de mettre un cadre en place pour renforcer et promouvoir la santé mentale des étudiants afin de soutenir leur réussite.

16. Faites-vous des recherches sur toutes les maladies associées à la santé mentale?

La Norme ne sera pas axée sur la recherche en maladie mentale, mais bien sur les mesures à prendre pour renforcer et promouvoir la santé mentale des étudiants et favoriser leur réussite.

17. Quelle définition donnez-vous à « étudiant de niveau postsecondaire »?

Par « étudiant de niveau postsecondaire », nous entendons les personnes inscrites dans un établissement d'enseignement postsecondaire. Cette définition inclut les adultes émergents entre 16 et 25 ans, les étudiants plus âgés et les étudiants qui reprennent leurs études, qui constitueront le groupe de référence et seront par ailleurs définis comme suit :

- en transition vers les études de niveau postsecondaire (première année);
- aux études de niveau postsecondaire (année intermédiaire);
- en transition vers la vie après les études de niveau postsecondaire (diplômé) (diplômés dont l'âge est généralement plus élevé que celui du groupe de référence).

18. De quelle façon les étudiants de niveau postsecondaire seront-ils représentés, directement et indirectement, dans le cadre de cette initiative?

Les étudiants de niveau postsecondaire seront représentés directement et indirectement par l'entremise d'associations d'étudiants au sein du comité consultatif de la haute direction, du comité technique, dans le cadre de dialogues communautaires et de divers groupes de discussion formés d'étudiants.

La représentation indirecte sera assurée au moyen de l'information recueillie au cours de l'examen de la portée environnementale et dans les formulaires en ligne et les courriels envoyés à la CSMC.

19. Les membres du corps professoral et du personnel devront-ils devenir des « professionnels » de la santé mentale pour les étudiants?

Non, ils n'auront pas à le devenir. La Norme leur fournira des outils, du soutien et des ressources pour promouvoir et soutenir la santé et la sécurité psychologiques des étudiants sur le campus.

20. Notre établissement d'enseignement dispose déjà de programmes et de services de soutien. Comment éviterez-vous les chevauchements?

Nous réaliserons un examen de la portée environnementale (voir le point 23), qui nous permettra d'en apprendre davantage sur les nombreux programmes en vigueur et les pratiques prometteuses qui existent actuellement et d'en faire mention dans la Norme. Toutes les lacunes potentielles seront identifiées et des recommandations seront formulées. Si vous avez connaissance de pratiques exemplaires, de programmes et de mesures de soutien en cours au sein de votre établissement, veuillez communiquer avec nous au studentstandard@mentalhealthcommission.ca.

21. À quel moment la Norme sera-t-elle offerte/accessible et par quel moyen?

La Norme sera disponible à compter de l'automne 2019 ou au début de l'année 2020. Tous pourront y accéder en la téléchargeant à partir du site Web du Groupe CSA. La Norme sera disponible gratuitement au cours de ses cinq premières années (à compter du moment de son lancement) dans les deux langues officielles.

22. La Norme sera-t-elle disponible dans les deux langues officielles?

Oui.

23. De quelle façon la Norme sera-t-elle élaborée?

Voici les étapes d'élaboration de la Norme :

- Un comité consultatif de la haute direction, une équipe de projet et un comité technique ont été mandatés pour assurer la supervision, la planification et l'élaboration de la Norme.
- Un examen de la portée environnementale est en cours pour définir l'état actuel de l'expérience des étudiants et des établissements d'enseignement de niveau postsecondaire en matière de santé et de sécurité psychologiques. Il s'agira notamment de déterminer les stratégies nouvelles et émergentes, ainsi que les pratiques exemplaires à l'échelle nationale et internationale.
- Une série de dialogues communautaires et de dialogues individuelles avec les intervenants seront tenues afin d'obtenir une rétroaction.
- Les résultats de l'analyse de la portée environnementale et des dialogues seront intégrés dans un document de travail (document de base), qui servira de guide pour l'élaboration de la Norme.
- Le comité technique élaborera la Norme en l'intervalle de six rencontres (de deux jours chacune) sur une période de six mois grâce à une approche consensuelle et à une communication formelle au moyen de bulletins de vote entre les rencontres.
- La Norme fera l'objet de dialogues publics durant deux mois, et les commentaires y seront pris en compte et intégrés.

24. En quoi consiste l'« examen de la portée environnementale »?

Une équipe de recherche, dirigée par Dre Heather Stuart, de l'Université Queen's réalisera une revue de la littérature et un examen des pratiques exemplaires en vigueur dans les établissements d'enseignement de niveau postsecondaire. Les résultats de la revue seront communiqués au comité technique chargé de l'élaboration de la Norme.

25. En quoi consiste le « comité technique »?

Le comité technique est une équipe d'environ 30 experts et intervenants dans le domaine, composée d'étudiants, de membres de leurs familles, d'administrateurs, de membres du corps professoral et du personnel, ainsi que de dirigeants syndicaux de collèges, d'universités, d'établissements d'enseignement technique et de cégeps. Le comité technique est chargé de l'élaboration et de la rédaction de la Norme. Chaque expert ou intervenant deviendra un membre du Groupe CSA.

26. Comment mesurerez-vous le succès de cette initiative?

Dans un premier temps, l'adoption et la mise en œuvre de la Norme seront des indicateurs de sa réussite. Durant le processus d'élaboration de la Norme, des mesures précises de la santé, de la sécurité et du bien-être des étudiants seront définies.

27. En quoi la Norme répondra-t-elle spécifiquement aux besoins des étudiants de niveau postsecondaire?

Ces critères seront définis par le comité technique lors de l'élaboration de la Norme.

28. À quoi peuvent s'attendre les établissements d'enseignement souhaitant participer à l'initiative en termes de soutien et de ressources de la part du projet?

Voici les renseignements et les outils actuellement offerts sur le site Web de la CSMC :

- Une trousse de consultation pour tenir votre propre groupe de discussion et retourner les résultats à la Commission de la santé mentale du Canada
- Des affiches comportant des renseignements sur le projet à imprimer ou à partager sur des sites intranet.
- Les dates des dialogues communautaires qui se tiendront en 2018 et 2019.
- L'adresse courriel pour poser des questions ou faire part de vos idées.

29. Comment puis-je participer?

Pour participer, écrivez à la CSMC à normeetudiant@commissionsantementale.ca.

30. Comment puis-je en savoir plus?

Pour en savoir plus, consultez la page Web de la Commission de la santé mentale du Canada : <https://www.mentalhealthcommission.ca/Francais/norme-nationale-sur-la-sante-et-la-securite-psychologiques-pour-les-etudiants-du-postsecondaire>



Commission de la santé mentale du Canada

Bureau 1210, 350 rue Albert
Ottawa, ON K1R 1A4

T: 613.683.3755
F: 613.798.2989

info@commissionsantementale.ca
www.commissionsantementale.ca

[@MHCC_](https://twitter.com/MHCC_) [f/theMHCC](https://facebook.com/theMHCC) [▶/1MHCC](https://youtube.com/1MHCC) [@theMHCC](https://instagram.com/theMHCC)
[in/Mental Health Commission of Canada](https://linkedin.com/company/Mental-Health-Commission-of-Canada)